

COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél : 03.29.25.01.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 46 /2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de RAMONCHAMP,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-18, R 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 26-15,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur :

- la rue de Morbieux depuis la limite de Ferdrupt en passant par le numéro 47 rue de Morbieux et le croisement rue de Morbieux/chemin de l'aireu et jusqu'au numéro 31 rue de Morbieux.
- Rue de Macherauche
- Rue de l'Etraye depuis le numéro 34 en passant par le numéro 45 jusqu'au numéro 58
- Chemin de l'étang depuis la rue de l'Etraye jusqu'au numéro 8 chemin de l'Etang.

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'occasion de la 33^{ème} Rallye Régional Ruppéen, la circulation sera interdite le 30 juin 2024 de 07h00 à 20h00 sur :

- la rue de Morbieux depuis la limite de Ferdrupt en passant par le numéro 47 rue de Morbieux et le croisement rue de Morbieux/chemin de l'aireu et jusqu'au numéro 31 rue de Morbieux.
- Rue de Macherauche
- Rue de l'Etraye depuis le numéro 34 en passant par le numéro 45 jusqu'au numéro 58
- Chemin de l'étang depuis la rue de l'Etraye jusqu'au numéro 8 chemin de l'Etang.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice « Ecurie Mont de Fourche »

Article 3 : La Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie du Thillot, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ramonchamp, le 23/05/2024

Le Maire,

André DEMANGE

